

# COMMUNE DE VILLERS-BRULIN

☎ 09.63.61.73.89

180 Rue de Béthonsart

62690

VILLERS-BRULIN

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Onze Avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Louis LAMBERT, Maire, en suite de convocation ordinaire, en date du Quatre Avril, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs LAMBERT, BOURDREZ, WACHEUX, PLAYEZ, DESSE, & CARPENTIER

**Était absent** : Mr BOURGOUIN qui a donné pouvoir à Mr BOURDREZ  
Mr MOUTON & Mme CATALAN

**Secrétaire de séance** : Mr BOURDREZ

### ORDRE DU JOUR :

1. BUDGET PRIMITIF 2025
2. QUESTIONS DIVERSES

#### 1. BUDGET PRIMITIF 2025 :

Avant de passer au vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire invite ses Conseillers à se prononcer sur les taux d'imposition 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux de la taxe foncière bâtie (TFB) : **38,42 %**
- Taux de la taxe foncière non bâtie (TFNB) : **49,46 %**
- Taux de la taxe d'habitation (TH) : **20,75 %**

sachant que les bases d'imposition de ces 3 taxes augmentent sensiblement chaque année.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à la somme de 611 293,12 € avec un virement à la section de fonctionnement de 234 963,12 €

- A noter que 3 500 € ont été inscrits au compte 60611 « eau et assainissement » en raison d'une récente fuite constatée à l'École ;

- Le devis de l'Entreprise DERACHE pour les travaux de peinture intérieure de la salle des fêtes d'un montant de 5 626,73 € est accepté par le Conseil Municipal qui décide d'inscrire cette dépense au compte 615221 « entretien de bâtiments ».

Le choix de la peinture sera arrêté ultérieurement, sur les conseils de l'Entreprise.

- Compte tenu que le passage de l'éclairage public en mono n'entraînera qu'une faible économie sur l'abonnement, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au devis de l'Entreprise GD'ELEC d'un montant de 8 350,80 €. Par contre, Mr BOURDREZ propose de profiter du remplacement d'une ampoule défectueuse pour remplacer le boîtier de ce même poteau : cette proposition est retenue.

- Après renseignement auprès de la Société LEASE PROTECT, l'installation d'une caméra sur l'Eglise n'est pas envisageable compte tenu de son inscription au Monument

Historique : le rendez-vous prévu prochainement avec sa commerciale permettra sans doute de trouver la solution à ce projet.

- En ce qui concerne le réaménagement de la cantine, une décision sera prise après avis des employées et d'un cuisiniste.

- Un devis sera sollicité auprès des Entreprises COLLET et LOUCHET pour l'installation de la barrière de l'Ecole.

En ce qui concerne les subventions aux Associations communales, le Conseil Municipal décide de voter les sommes suivantes :

- Comité de Fêtes de VILLERS-BRULIN :	1 000,00 €
- « Sporting Club Aubinois » :	50,00 €
- « A.D.N.S » :	100,00 €
- « Les chroniqueurs de l'Atrébatie » :	50,00 €
- APE « Les p'tits quinquins » :	100,00 €
- « Rural club de VILLERS-BRULIN » :	200,00 €
- A.D.M.R d'AUBIGNY-EN-ARTOIS :	100,00 €
-	

**POUR UN MONTANT TOTAL DE**

**1 600, 00 €**

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 338 994,99 € soit :

**EN DEPENSES :**

- 10 500,00 € de remboursement de prêt (en capital) ;
- 500,00 € de dépôts et cautionnements reçus ;
- 20 000 € d'attribution de compensation : A ce sujet, Mr le Maire précise que le montant des parts intercommunales de la redevance « assainissement collectif » pour VILLERS-BRULIN sont les suivantes :
  - 1,3132 € H.T / m<sup>3</sup> compte tenu de la prise en charge de 3000 € supplémentaires par le budget communal pour ne pas augmenter la taxe assainissement ;
  - 60 € de part fixe (regard)
    - 12 000 € pour la création de 6 caveaux d'avance au Cimetière (devis de la Société DISTRIGRANIT accepté dans la séance du 13 Mars 2025) ;
    - 10 000,00 € pour les travaux à l'Eglise ;
    - 40 000,00 € pour l'aménagement de trottoirs à Guestreville (somme très approximative car le devis de BALESTRA ne nous est pas encore parvenu) ;
- 245 994,99 € (solde disponible et non affecté).

**EN RECETTES :**

- 3 500,00 € de taxe d'aménagement
- 234 963,12 € de virement de la section de fonctionnement
- 20 000,00 € de récupération de T.V.A au lieu des 36 164,00 € escomptés, suite au recours déposé par la Commune auprès des services de la Préfecture pour les travaux du city-stade ;
  - 4 061,00 € d'opérations d'ordre (amortissements)
  - 76 470,87 € de solde d'exécution reporté (N-1)

### **3. QUESTIONS DIVERSES :**

#### **3.1 Adhésion de la Commune de SAULTY au Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 27 février 2025 acceptant l'adhésion de la Commune de SAULTY à compter du 31 Décembre 2025.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'Assemblée que chaque Commune membre du Syndicat Gy-Scarpe doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, par 9 voix pour, (1 pouvoir) à l'adhésion de la Commune de SAULTY au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 31 Décembre 2025.

#### **3.2 Salle des fêtes :**

Sur proposition d'un de ses membres, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes de 50 € pour les habitants du village et les extérieurs.

Par ailleurs, Mme PLAYEZ prend la parole pour signaler que lors de sa location de salle, ses invités ont déploré l'absence d'espace de change pour les bébés : Mr le Maire lui répond que les toilettes sont petits et que cet équipement doit répondre à des normes de sécurité précises.

#### **3.3 Maison appartenant à Mr DU POND :**

Mr le Maire signale à ses Conseillers que la maison appartenant à Mr Anatole DUPOND a été mise en sécurité. Les travaux correspondant seront pris en charge par l'intéressé, par le biais de sa tutelle.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée.

Suivent les signatures des Membres présents,